

12 juin 2024

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 12 juin 2024, à 18 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi de procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 25 avril 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 8 mai 2024
4. Première période de questions
5. Sécurité publique et transport
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
 - 5.2. Adoption du rapport d'exploitation 2023 pour le Service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil
 - 5.3. Adoption du rapport d'exploitation 2023 pour le Service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil
 - 5.4. Adoption du rapport d'exploitation 2023 pour le Service de transport interurbain par autobus (Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme)
 - 5.5. Demande d'aide financière 2024 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le Service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil
 - 5.6. Demande d'aide financière 2024 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le Service de transport collectif en milieu rural de la MRC d'Argenteuil
 - 5.7. Demande d'aide financière 2024 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le Service de transport interurbain par autobus - Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme
6. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

24-06-161

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 6.1. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
 - 6.1.1. Village de Grenville : règlement numéro 320-003-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 320-2017 dans le but d'assujettir certaines interventions sur les immeubles faisant partie du Canal de Grenville afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil
 - 6.1.2. Municipalité du Canton de Harrington : règlement numéro 307-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 195-2012 afin d'assurer la conformité au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)
 - 6.1.3. Municipalité du Canton de Harrington : règlement numéro 308-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 191-2012 afin d'assurer la conformité au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)
 - 6.1.4. Municipalité du Canton de Harrington : règlement numéro 309-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin d'assurer la conformité aux règlements numéros 68-20-18 et 68-26-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil (règlements de concordance)
 - 6.1.5. Municipalité du Canton de Harrington : règlements numéros 310-2024 à 354-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation «établissement de résidence principale» dans certaines zones
 - 6.1.6. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-282 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de bâtiment accessoire pour les projets intégrés
 - 6.1.7. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-283 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cm-325 à même une partie de la zone Hb-326
 - 6.1.8. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-284 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage I2 entreprises de transport, de camionnage et de distribution dans la zone In-516
 - 6.1.9. Municipalité de Mille-Isles : règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation
- 6.2. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
 - 6.2.1. Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00100 visant la réduction de la distance entre les bâtiments de prêt-à-camper pour la propriété située au 193, chemin Dalesville Sud (DM24-009)
 - 6.2.2. Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00138 visant la réduction de la largeur du frontage du lot situé au 386, montée Robert (DM24-011)
 - 6.2.3. Municipalité du Canton de Harrington : demande de dérogation mineure numéro 2024-0007 visant la réduction du frontage du lot situé sur le chemin Mapp (DM24-012)
 - 6.2.4. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-03 visant l'augmentation du degré d'orientation de la façade principale par rapport à la ligne de lot avant et l'augmentation de la marge avant pour la propriété située au 227, chemin Hammond (DM24-008)
- 6.3. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour soutenir la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement, afin de tenir compte des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire adoptées le 22 mai 2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 6.4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: autorisation de signature de l'avenant no 4 relatif au projet d'actualisation de la cartographie de la zone inondable
- 6.5. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord 2025-2035: positionnement de la MRC d'Argenteuil
- 6.6. Plan nature 2030: demande au gouvernement du Québec de reconnaître les municipalités et les MRC comme des acteurs incontournables pour réaliser des initiatives de conservation
- 6.7. Modernisation de la collecte sélective: autorisation de signature de l'entente de partenariat préliminaire avec Éco Entreprises Québec
- 6.8. Autorisation de signature d'une entente de partenariat entre la MRC d'Argenteuil, la municipalité du Canton de Wentworth et la Fiducie de conservation des milieux naturels de Wentworth
- 6.9. Dépôt d'une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un projet d'exclusion de la zone agricole dans le secteur de Saint-Philippe-Est, à Brownsburg-Chatham
7. Développement économique, emploi, main-d'oeuvre et ruralité
 - 7.1. Dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de Laurentides en emploi 2023-2026
 - 7.2. Dépôt d'une demande d'aide financière pour le laboratoire agroforestier de la MRC d'Argenteuil dans le cadre de l'appel à projets de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire des Laurentides
8. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
 - 8.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
 - 8.2. Office régional d'habitation d'Argenteuil: demande d'ajout de 10 unités du Programme de supplément au loyer
 - 8.3. Office régional d'habitation d'Argenteuil : renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration et du comité de sélection
 - 8.4. Aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé : engagement de la MRC d'Argenteuil envers la Ville de Lachute à couvrir les frais d'acquisition d'un nouveau système de son
 - 8.5. Octroi d'un mandat de services professionnels pour la gestion des demandes en lien avec le programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec, pour la période se terminant au 31 mars 2025
 - 8.6. Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'agriculture communautaire de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins
 - 8.7. Modifications au Cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil
 - 8.8. Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la vitalisation - Demande de la municipalité du Canton de Harrington pour le projet de rénovation du centre communautaire Harrington Golden Age
 - 8.9. Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la vitalisation - Demande de la municipalité du Canton de Harrington pour le projet de rénovation du centre communautaire de la vallée de Harrington
 - 8.10. Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Entente de vitalisation - Demande de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil pour le projet d'embauche d'une ressource professionnelle
 - 8.11. Demande à la Concertation en développement social Argenteuil de déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon pour le projet d'agriculture communautaire de la MRC d'Argenteuil, pour les années 2024 à 2028
9. Invitations
10. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
 - 10.1. Motion de félicitations à l'endroit de monsieur Scott Pearce pour son mandat à titre de président de la Fédération canadienne des municipalités
 - 10.2. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 12 juin 2024
 - 10.3. Adoption de la Politique de mots de passe de la MRC d'Argenteuil
 - 10.4. Fin de probation de l'agent de développement social de la MRC d'Argenteuil
 - 10.5. Embauche d'une technicienne au Service de l'évaluation de la MRC d'Argenteuil (poste permanent)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



- 10.6. Embauche d'une coordonnatrice pour la Concertation développement social Argenteuil (poste contractuel)
- 10.7. Signature de l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité
- 10.8. Dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 pour les services de transport collectif et interurbain de la MRC d'Argenteuil
- 10.9. Dépôt des états financiers audités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 pour le service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil
11. Divers
12. Seconde période de questions
13. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

3- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

24-06-161 A

3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 25 AVRIL 2024

Proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 25 avril 2024, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-162

3.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 8 MAI 2024

Proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 8 mai 2024, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

5.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois de mai 2024, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-06-163

5.2- ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil offre un service de transport adapté pour l'ensemble de son territoire, à l'aide de taxis et de minibus;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2022, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) annonçait la reconduction du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ainsi que les nouvelles modalités d'application du programme pour la période 2022-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'est vue attribuer pour l'année 2023, par le MTMD dans le cadre du PSTA, une aide financière maximale de 281 596 \$ basée sur une projection de 17 329 déplacements;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la MRC a effectué 16 983 déplacements admissibles au PSTA, soit une baisse d'achalandage de 6,4 % par rapport à l'année 2019 (avant pandémie);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'est vue octroyer par le MTMD une aide financière de 114 716 \$ pour maintenir l'offre de services de transport adapté à la population au cours de la période 2020-2023, dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

CONSIDÉRANT que la MRC a affecté une somme de 13 691 \$ provenant du PAUTC au cours de l'année financière 2023 afin de compenser les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 au sein de son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le 5 février 2024, la MRC d'Argenteuil s'est également vue octroyer par le MTMD une aide financière de 78 710 \$ pour assurer la relance de services de transport adapté auprès de la population au cours de la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a affecté une somme de 9 805 \$ provenant de l'aide financière du MTMD pour assurer la relance de services de transport adapté auprès de la population au cours de l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le service de transport adapté de la MRC enregistre un déficit de 834 \$;

CONSIDÉRANT que le bilan statistique et financier de l'exploitation du service de transport adapté en 2023 est présenté et ventilé dans un rapport qui doit être transmis au MTMD;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance dudit rapport statistique et financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le rapport statistique et financier de son service de transport adapté pour l'année 2023 tel que requis dans le cadre du Programme d'aide au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce programme pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

24-06-164

5.3- ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a annoncé en septembre 2022 les nouvelles modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2022-2025;

CONSIDÉRANT que le volet 2.1 dudit programme vise à soutenir l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, la MRC d'Argenteuil est admissible à une aide financière totale de 200 830 \$ réparti de la manière suivante :

- un montant de 125 000 \$ issu de l'enveloppe « maintien » qui constitue la contribution de base établie pour chacun des organismes admissibles et qui correspond au montant final versé en 2019, sans excéder 75 % des dépenses totales admissibles d'une année donnée;
- un montant de 75 830 \$ issu de l'enveloppe « développement » qui permet de verser une contribution annuelle supplémentaire à un organisme qui augmente son achalandage par rapport à l'année 2021, soit l'année de référence;

CONSIDÉRANT que la MRC a effectué 5 508 déplacements en 2021 et 12 580 déplacements en 2023, soit une augmentation de 7 072 déplacements (+ 128 %);

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le service de transport collectif de la MRC enregistre un déficit de 105 014 \$;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC a complété le rapport d'exploitation 2023 selon les modalités fixées par le MTMD pour le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance dudit rapport d'exploitation 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le rapport d'exploitation de son service de transport collectif pour l'année 2023 requis dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce programme et à la reddition de compte pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports et de la Mobilité durable

24-06-165

5.4- ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS (CIRCUIT ARGENTEUIL - SAINT-JÉRÔME)

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 85-15 (résolution 15-11-428) concernant l'organisation d'une liaison de transport en commun de personnes avec un point à l'extérieur du territoire de la MRC d'Argenteuil et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Mirabel et de Saint-Jérôme (Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé en septembre 2022 les nouvelles modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2022-2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3.2 dudit programme d'aide du MTMD offre une aide financière annuelle pour le développement de services de transport interurbain par autobus qui couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, jusqu'à un maximum de 184 992 \$ par parcours;

CONSIDÉRANT que le volet 3.2 de ce programme du MTMD est accessible aux autorités municipales habilitées à organiser du transport collectif régional visant à établir, développer ou maintenir un service de transport interurbain par autobus exploité en vertu d'un contrat de service;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la MRC a effectué 5 959 déplacements par le biais de son service de transport interurbain (Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme), soit une baisse d'achalandage de 6 % par rapport à l'année 2019 (6 339);

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a eu des répercussions sur l'utilisation des services de transport public;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2023, la MRC a enregistré une somme de 18 199 \$ à titre de revenus de la part des usagers du Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme, représentant 10 % des revenus totaux;

CONSIDÉRANT qu'à titre de contribution du milieu local, la MRC d'Argenteuil a investi en 2023 une somme de 36 279 \$ pour le Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme, par le biais des quotes-parts municipales (32 812 \$) et de revenus autonomes (3 467 \$), représentant 20 % des revenus totaux;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, la MRC enregistre un déficit de 6 591 \$ pour son service de transport interurbain;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'est vue attribuer, dans le cadre dudit programme du MTMD, un soutien financier à la hauteur maximale de 127 229 \$ pour l'année 2023 pour le Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le bilan statistique et financier de l'exploitation du service de transport interurbain par autobus (Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme) en 2023 est présenté et ventilé dans un rapport qui doit être transmis au MTMD;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance dudit rapport d'exploitation 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le rapport d'exploitation pour l'année 2023 requis dans le cadre du volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le développement d'un service de transport interurbain par autobus (Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme);
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce programme et à cette reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports et de la Mobilité durable

24-06-166

5.5- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement de toutes ses municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour assurer ses services de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé en juillet 2022 les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté (Aide au transport adapté) pour la période 2022-2024;

CONSIDÉRANT que, pour être admissible à ce programme de financement, la MRC doit soumettre annuellement une demande d'aide financière au MTMD à l'aide d'une résolution indiquant différentes données, notamment ses prévisions d'achalandage et les grandes lignes de ses prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil prévoit réaliser 18 535 déplacements admissibles au Programme de subvention au transport adapté au cours de l'année 2024 représentant ainsi une hausse d'achalandage de 9 % comparativement à l'année 2023 (16 983 déplacements);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions 23-11-327, 23-11-328 et 23-11-329, ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles incluent celles de son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2024 du service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil se détaillent comme suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



REVENUS	PRÉVISIONS 2024
FRAIS DE GESTION - TA	250 \$
REV. - AUTOBUS - TA	18 245 \$
REV. - TAXI - TA	23 700 \$
TITRES TRANSPORT - TA	41 848 \$
Q-PART - TRANSPORT ADAPTÉ	289 101 \$
REV. - PUBLICITÉ - TA	750 \$
SUBV. TRANSPORT ADAPTÉ (MTQ)	310 230 \$
PENALITE USAGERS - TA	750 \$
TOTAL	684 874 \$

DÉPENSES	PRÉVISIONS 2024
SALAIRES - TA	121 850 \$
MALADIES MONNAYABLES - TA	1 496 \$
REER COLLECTIF - TA	6 306 \$
CONTR. D'EMPLOYEUR - TA	16 804 \$
AVANTAGES SOCIAUX - TA	7 251 \$
DÉPLACEMENTS - TA	200 \$
TÉLÉPHONE ET INTERNET - TA	3 000 \$
PUBLICITÉ ET PROMOTIONS - TA	1 000 \$
INFORMATIONS ET PUBL. - TA	3 000 \$
VÉRIFICATEURS COMPTABLES - TA	8 400 \$
CONSEILLERS PROF. - TA	1 000 \$
FORMATION - TA	1 000 \$
MEMBERSHIP - TA	200 \$
REPRÉSENTATIONS - TA	250 \$
FRAIS DE REUNIONS - TA	150 \$
COLLOQUE, CONGRES - TA	1 000 \$
LOYER ET FRAIS DE GESTION - TA	15 000 \$
ÉQUIPEMENTS - TA	250 \$
VÊTEMENTS CORPORATIFS - TA	500 \$
FOURN. BUREAU - TA	1 300 \$
EXPLOITATION AUTOBUS - TA	254 681 \$
EXPLOITATION TAXI - TA	240 236 \$
TOTAL	684 874 \$

CONSIDÉRANT qu'à titre de contribution des usagers, la MRC d'Argenteuil prévoit recueillir pour 2024 une somme de 84 794 \$ pour le service de transport adapté (revenus autobus TA + revenus taxis TA + titres transport TA + pénalité usagers);

CONSIDÉRANT que dans ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, la MRC d'Argenteuil prévoit une contribution de 289 101 \$ par le biais des quotes-parts municipales pour son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le service des transports de la MRC, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, a analysé les grilles tarifaires en vigueur pour l'ensemble des types de transports effectués;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-11-337 visant à approuver pour 2024 les grilles tarifaires pour les services de transport adapté, collectif et interurbain, à savoir:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



Transport adapté	2024	
	Passage unique	Livret de 10 passages + 1 gratuit
Transport adapté **		
Zone 1	4.00 \$	40.00 \$
Zone 2	4.50 \$	45.00 \$
Zone 3	5.00 \$	50.00 \$
Pénalité : voyage blanc non justifié	15.00 \$	Ne s'applique pas

Transport collectif **	2024	
	Passage unique	Livret de 10 passages + 1 gratuit
Taxibus		
Zone 1	4.00 \$	40.00 \$
Zone 2	4.50 \$	45.00 \$
Zone 3	5.00 \$	50.00 \$
	Passage unique	Livret de 10 passages
Rabattement	2.00 \$	20.00 \$
Pénalité : voyage blanc non justifié	15.00 \$	Ne s'applique pas

Carrefour Argenteuil	Passage aller/retour
Aller/Retour	GRATUIT

Transport interurbain **	2024		
	Passage unique	Livret de 10 passages + 1 gratuit	Passe mensuelle
Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme			
Adulte	5.00 \$	50.00 \$	115.00 \$
Jeune (13-17 ans) et Aîné(e) (65 ans et +)	4.00 \$	40.00 \$	95.00 \$
Étudiant(e) (non-résident d'Argenteuil)	4.00 \$	40.00 \$	95.00 \$
Étudiant(e) (résident d'Argenteuil)	GRATUIT	Ne s'applique pas	GRATUIT

*** Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte (maximum 3 enfants)*

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2023, dans un souci d'amélioration continu et afin de répondre à une exigence du MTMD, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-03-073 visant à approuver la Politique de qualité des services en transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil dépose officiellement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, une demande d'aide financière de 310 230 \$, à titre de contribution de base dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) visant à soutenir son service de transport adapté pour l'exercice financier 2024;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE soit ajoutée à cette demande d'aide financière de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;
3. QUE la MRC d'Argenteuil confirme à cet égard qu'elle investira une somme de 289 101 \$ pour son service de transport adapté au cours de l'exercice financier 2024, montant qui proviendra de quotes-parts imposées à ses neuf municipalités constituantes;
4. QUE la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec le dépôt de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports et Mobilité durable

24-06-167

5.6- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement de toutes ses municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé en septembre 2022 les nouvelles modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2022-2025;

CONSIDÉRANT que le volet 2.1 dudit programme vise à soutenir l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que pour être admissible à ce programme de financement, la MRC doit soumettre une demande d'aide financière triennale ou une demande de révision au MTMD comprenant, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- une planification triennale des revenus et des dépenses annuels;
- une projection triennale de l'achalandage annuel;
- une résolution de l'organisme admissible indiquant, pour chacune des années, le nombre annuel de déplacements prévus, le montant de l'aide financière désirée ainsi que les prévisions des revenus et des dépenses;
- le rapport d'exploitation de l'année d'activité précédente, le cas échéant;
- une copie ou une mise à jour de son plan de développement;

CONSIDÉRANT que le volet II du PADTC du MTMD comporte deux éléments, soit :

- une enveloppe « maintien » qui constitue la contribution de base établie pour chacun des organismes admissibles et qui correspond au montant final versé en 2019, sans excéder 75 % des dépenses totales admissibles d'une année donnée;
- une enveloppe « développement » qui permet de verser une contribution annuelle supplémentaire à un organisme qui augmente son achalandage par rapport à l'année 2021, soit l'année de référence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est admissible à une aide financière annuelle de 125 000 \$ dans le cadre de l'enveloppe « maintien » dudit programme du MTMD pour son service de transport collectif;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'en 2021, soit l'année de référence, 5 508 déplacements ont été effectués par le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2022, la MRC a transmis une demande d'aide financière triennale dans le cadre dudit programme du MTMD couvrant les années financières 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, la MRC d'Argenteuil anticipe d'atteindre 13 100 déplacements en transport collectif, soit 625 déplacements de plus de ce qui est prévu dans son entente triennale en vigueur avec le MTMD dans le cadre du PADTC 2022-2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a une possibilité dans le cadre du PADTC de demander une révision de l'aide financière accordée par le MTMD pour l'année financière 2024 afin de tenir compte des hausses d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la planification des revenus et des dépenses du service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil a été révisée afin de tenir compte de ladite nouvelle projection d'achalandage pour l'année financière 2024, à savoir:

Revenus -Transport collectif	Prévisions 2024
Revenus usagers	54 248 \$
Revenus autonomes (Contrats, publicités, autres)	1 000 \$
Contribution MRC (Quote-Part municipalités)	123 111 \$
Ministère des Transports - PADTC volet 2.1	227 492 \$
TOTAL	405 851 \$

Dépenses -Transport collectif	Prévisions 2024
Exploitation transport (Contrats autobus et taxi)	241 693 \$
Masse salariale	131 316 \$
Fonctionnement (Promotion et publicité, frais administratifs, etc.)	32 842 \$
TOTAL	405 851 \$

CONSIDÉRANT que, de manière à se prévaloir de ladite révision de l'aide financière du MTMD dans le cadre du PADTC, la MRC doit également transmettre une mise à jour annuelle de son plan de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-11-339 visant à approuver une mise à jour de son plan de développement des transports pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2023, la MRC d'Argenteuil ne disposait d'aucun surplus attribuable au MTMD découlant du PADTC;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-11-338 visant à approuver pour 2024 les grilles tarifaires pour les services de transport adapté, collectif et interurbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil dépose officiellement une demande de révision pour l'aide financière annuelle supplémentaire accordée par le biais de l'enveloppe « développement » du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) afin de prendre en compte la nouvelle projection d'achalandage de ses services de transport collectif pour l'année 2024, soit 13 100 déplacements;
2. QUE tout ajustement ultérieur auquel la MRC d'Argenteuil pourrait avoir droit au cours de l'année 2024, en lien avec l'augmentation de l'achalandage dans ses

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



services de transport collectif régional, lui soit versé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la suite du dépôt des états financiers et de ses rapports annuels d'exploitation;

3. QUE la MRC d'Argenteuil confirme à cet égard qu'elle investira une somme de 123 111 \$ en 2024 provenant des quotes-parts municipales pour son service de transport collectif;
4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec le dépôt de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports et de la Mobilité durable

24-06-168

5.7- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS - CIRCUIT ARGENTEUIL - SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 15-11-428 lors de sa séance ordinaire de novembre 2015 visant à adopter le règlement numéro 85-15 concernant l'organisation d'une liaison de transport en commun de personnes avec un point à l'extérieur du territoire de la MRC d'Argenteuil et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Mirabel et de Saint-Jérôme (Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme);

CONSIDÉRANT que le Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme compte 27 arrêts distincts sur un circuit en boucle qui offre 43 possibilités embarquements/débarquements par départ;

CONSIDÉRANT que le Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme est effectué deux fois par jour selon un horaire établi;

CONSIDÉRANT que ce service de transport interurbain par autobus a prioritairement été mis sur pied afin d'augmenter le taux de diplomation postsecondaire des jeunes de la MRC d'Argenteuil, lequel répond à un besoin de transport pour les étudiants domiciliés sur le territoire de la MRC qui désirent suivre une formation postsecondaire à Saint-Jérôme ainsi que pour ouvrir un plus grand bassin d'étudiants au Centre de formation professionnelle Performance Plus de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce service de transport interurbain par autobus permet également de transporter des travailleurs vers Saint-Jérôme, notamment vers le train de banlieue Saint-Jérôme - Montréal, offrant ainsi une multitude de destinations possibles aux citoyens et citoyennes de la MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a annoncé en septembre 2022 les nouvelles modalités d'application du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2022-2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3.2 dudit programme d'aide du MTMD offre une aide financière annuelle pour le développement de services de transport interurbain par autobus qui couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, jusqu'à un maximum de 184 992 \$ par parcours;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le volet 3.2 est accessible aux autorités municipales habilitées à organiser du transport collectif régional visant à établir, développer ou maintenir un service de transport interurbain par autobus exploité en vertu d'un contrat de service;

CONSIDÉRANT que pour être admissible, la MRC doit soumettre annuellement une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à l'aide d'une résolution indiquant les principaux éléments de ce service et le détail des prévisions budgétaires annuelles pour chaque parcours de transport interurbain par autobus;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil prévoit réaliser 6 526 déplacements admissibles dans le cadre du PADTC volet 3.2 au cours de l'année 2024 par le biais de son service de transport interurbain (Circuit Argenteuil-St-Jérôme) représentant ainsi, une hausse d'achalandage de 5 % comparativement à l'année 2023 (6 210 déplacements);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions 23-11-327, 23-11-328 et 23-11-329, ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles incluent celles de son service de transport interurbain par autobus (Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme);

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2024 pour le service de transport interurbain par autobus (Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme) se détaillent comme suit :

REVENUS	PRÉVISIONS 2024
REV. - AUTOBUS CIRCUIT - TI	10 448 \$
REV. - CARTE D'ABONN. CIRCUIT - TI	7 116 \$
QUOTE-PART MRC - TI	33 265 \$
REV. - PUBLICITÉ - TI	1 000 \$
SUBV. MTQ - TI	154 868 \$
TOTAL DES REVENUS	206 697 \$

DÉPENSES	PRÉVISIONS 2024
SALAIRES - TI	35 116 \$
MALADIES MONAYABLES - TI	439 \$
REER COLLECTIF - TI	1 839 \$
CONTR. D'EMPLOYEUR - TI	4 724 \$
AVANTAGES SOCIAUX - TI	2 092 \$
TÉLÉPHONE ET INTERNET - TI	1 500 \$
PUBLICITÉ ET PROMOTIONS - TI	3 000 \$
INFORMATIONS ET PUBL. - TI	1 500 \$
VÉRIFICATEURS COMPTABLES - TI	609 \$
CONSEILLERS PROF. - TI	500 \$
MEMBERSHIP - TI	75 \$
REPRÉSENTATIONS - TI	100 \$
COTISATIONS PROF. - TI	100 \$
FRAIS DE RÉUNIONS - TI	50 \$
COLLOQUE, CONGRÈS - TI	350 \$
LOYER ET FRAIS DE GESTION - TI	3 750 \$
VÊTEMENTS CORPORATIFS - TI	250 \$
FOURN. BUREAU - TI	250 \$
EXPLOITATION AUTOBUS - TI	150 453 \$
TOTAL DES DÉPENSES	206 697 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'à titre de contribution des usagers, la MRC d'Argenteuil prévoit recueillir pour 2024 une somme de 17 564 \$ pour le Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT qu'à titre de contribution du milieu, la MRC d'Argenteuil investira en 2024 une somme de 33 265 \$ pour le service de transport interurbain par autobus (Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme), par le biais des quotes-parts municipales;

CONSIDÉRANT que le service des transports de la MRC, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, a analysé les grilles tarifaires en vigueur pour l'ensemble des types de transports effectués;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-11-338 visant à approuver pour 2024 les grilles tarifaires pour les services de transport adapté, collectif et interurbain, à savoir pour le Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme :

Transport interurbain **	2024		
	Passage unique	Livret de 10 passages + 1 gratuit	Passé mensuelle
Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme			
Adulte	5.00 \$	50.00 \$	115.00 \$
Jeune (13-17 ans) et Aîné(e) (65 ans et +)	4.00 \$	40.00 \$	95.00 \$
Étudiant(e) (non-résident d'Argenteuil)	4.00 \$	40.00 \$	95.00 \$
Étudiant(e) (résident d'Argenteuil)	GRATUIT	Ne s'applique pas	GRATUIT

*** Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte (maximum 3 enfants)*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil dépose une demande d'aide financière de 154 868 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) visant à soutenir les services de transport interurbain par autobus pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, pour le Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme, lequel circuit constitue un service jugé essentiel au développement de la collectivité d'Argenteuil;
2. QUE la MRC d'Argenteuil confirme à cet égard qu'elle investira une somme de 33 265 \$, par le biais des quotes-parts municipales, pour son service de transport interurbain (Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme) pour l'exercice financier 2024;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec le dépôt de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports et de la Mobilité durable

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24-06-169

6.1- **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que des règlements comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que la consultation publique s'est tenue et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements et la résolution sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous:

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Village de Grenville : règlement numéro 320-003-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 320-2017 dans le but d'assujettir certaines interventions sur les immeubles faisant partie du Canal de Grenville afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil	06-mai-24	22-mai-24
2	Municipalité du Canton de Harrington : règlement numéro 307-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 195-2012 afin d'assurer la conformité au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)	18-mars-24	24-mai-24
3	Municipalité du Canton de Harrington : règlement numéro 308-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 191-2012 afin d'assurer la conformité au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)	18-mars-24	24-mai-24

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



4	Municipalité du Canton de Harrington : règlement numéro 309-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin d'assurer la conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-26-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil (règlements de concordance)	18-mars-24	24-mai-24
5	Municipalité du Canton de Harrington : règlements numéros 310-2024 à 354-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation «établissement de résidence principale» dans certaines zones	15-avr-24	24-mai-24
6	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-282 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de bâtiment accessoire pour les projets intégrés	06-mai-24	07-mai-24
7	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-283 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cm-325 à même une partie de la zone Hb-326	06-mai-24	07-mai-24
8	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-284 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage I2 entreprises de transport, de camionnage et de distribution dans la zone In-516	06-mai-24	07-mai-24
9	Municipalité de Mille-Isles : règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation	01-mai-24	07-mai-24

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (articles 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, Village de Grenville
Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

24-06-170

6.2- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant la dérogation ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de ces dérogations mineures n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00100 visant la réduction de la distance entre les bâtiments de prêt-à-camper pour la propriété située au 193, chemin Dalesville Sud (DM24-009)	06-mai-24
2	Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00138 visant la réduction de la largeur du frontage du lot situé au 386, montée Robert (DM24-011)	15-mai-24
3	Municipalité du canton de Harrington : demande de dérogation mineure numéro 2024-0007 visant la réduction du frontage du lot situé sur le chemin Mapp (DM24-012)	03-juin-24
4	Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-03 visant l'augmentation du degré d'orientation de la façade principale par rapport à la ligne de lot avant et l'augmentation de la marge avant pour la propriété située au 227, chemin Hammond (DM24-008)	15-mai-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington
Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-06-171

6.3- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE TENIR COMPTE DES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la PNAAT a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la PNAAT, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la PNAAT sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur schéma pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 4 juin 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a signalé à la MRC qu'afin de soutenir l'ensemble des MRC dans leurs efforts visant à mettre à jour leur schéma de manière à répondre aux nouvelles OGAT, une aide financière de 21 M\$ sur trois ans est mise en place;

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2024, le MAMH a transmis à la MRC un projet de convention d'aide financière relativement au versement d'un montant annuel maximal de 69 306 \$ pour un maximum de 207 918 \$ sur trois ans, afin de l'épauler dans la révision de son schéma en fonction des nouvelles OGAT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil s'engage à réviser son schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) pour assurer sa conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire adoptées le 22 mai 2024 par le gouvernement du Québec;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et tous les documents nécessaires visant à soutenir la MRC dans la révision de son schéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



24-06-172

6.4- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NO 4 RELATIF AU PROJET D'ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été conclue en 2018 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT que le 3 avril 2020, le *Plan de protection du territoire face aux inondations - des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* a été dévoilé par madame Andrée Laforest, alors ministre du MAMH, monsieur Jonatan Julien, alors ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et monsieur Benoit Charette, alors ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la mesure 3 de ce plan prévoit un investissement additionnel de 8 M\$ pour les signataires des conventions d'aide financière visant à permettre au milieu municipal de poursuivre ses travaux de cartographie des zones inondables sur la base d'une approche de gestion des risques;

CONSIDÉRANT que 3 avenants ont été conclus entre le MAMH et les trois MRC participantes, notamment pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables et dans le cas du 3^e avenant, pour préciser que la convention d'aide financière prendra fin le 31 mars 2024 (résolution numéro 23-02-046 de la MRC d'Argenteuil);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour une période de 12 mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 45 de cette convention d'aide financière, la MRC de Vaudreuil-Soulanges est désignée comme gestionnaire de la contribution de la ministre;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 41 de la convention d'aide financière, un avenant visant le prolongement de celle-ci a été soumis aux MRC concernées pour signature par un représentant autorisé, sous réserve et suite aux autorisations ministérielles requises;

CONSIDÉRANT que l'avenant numéro 4 prévoit le versement de 235 540\$ au gestionnaire désigné à titre de contribution additionnelle au projet, afin notamment de produire et ajuster les modèles hydrodynamiques en eau libre et la cartographie représentant l'intensité de l'aléa;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme qu'il poursuit sa participation active au projet de mise à jour de la délimitation des zones inondables;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente avec les différentes parties concernées et intéressées au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, MRC de Vaudreuil-Soulanges

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, MRC de Deux-Montagnes

24-06-173

6.5- PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD 2025-2035: POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que selon la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, «l'État joue un rôle structurant dans la façon dont les milieux de vie sont façonnés, notamment par la qualité des infrastructures qui sont léguées aux générations futures» et qu'ainsi, il convient «d'optimiser les interventions de l'État afin qu'elles participent encore davantage à la qualité architecturale et à l'aménagement responsable des territoires»;

CONSIDÉRANT que le guide de planification immobilière du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) qui vise les établissements scolaires secondaires (2023) énonce six principes directeurs et des critères incontournables à respecter dans le choix d'emplacement, en ce qui concerne notamment le milieu de vie sain et sécuritaire, le développement durable, la relation avec la communauté et le site et son environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a reçu le 29 avril 2024 la version finale du document de planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) transmis en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que ce document identifie l'ajout d'une nouvelle école secondaire dans son secteur ouest, qui comprend l'ensemble de la MRC d'Argenteuil, une partie de la ville de Mirabel et une partie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que ce faisant, le CSSRDN positionne le périmètre urbain de la ville de Lachute comme localisation idéale pour cette nouvelle construction et accompagne sa planification d'une requête au MÉQ visant la cession d'un terrain par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que la provenance des élèves est un facteur déterminant pour la répartition des contributions financières liées aux dépenses affectées à la cession de l'immeuble, comme décrit à l'article 272.16 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une école secondaire qui regroupera des jeunes provenant de l'ensemble des municipalités constituantes de son territoire, la MRC souhaite faire partie des discussions entourant son implantation;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse alors que les sources de revenus sont limitées, ce fardeau financier supplémentaire est difficile à assumer par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que selon l'indice de vitalité économique produit par l'Institut de la statistique du Québec pour 2020, sur 104 MRC, communautés amérindiennes et villages nordiques recensés, la MRC d'Argenteuil se classe au 78^e rang provincial avec un indice négatif de -4,4634;

CONSIDÉRANT que conformément au *règlement provincial sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire*, le terrain qui doit être cédé par la Ville doit répondre à plusieurs caractéristiques précises, notamment en termes de superficie, estimée entre 50 000 à 60 000 mètres carrés pour le projet à Lachute;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil sont d'avis qu'il faut offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil de la Ville de Lachute a adopté la résolution numéro 191-06-2024, afin notamment de demander au CSSRDN de privilégier ses terrains pour la construction de la future école secondaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie la Ville de Lachute dans ses demandes formulées dans la résolution numéro 191-06-2024;
2. QUE le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la planification des espaces 2025-2035 dans la mesure où le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) collabore avec la Ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil pour trouver le meilleur site pour toutes les parties prenantes;
3. QUE le conseil de la MRC demande au CSSRDN de privilégier ses terrains et ceux appartenant au gouvernement du Québec pour la construction de la future école secondaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur René Brisson, directeur général, Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

24-06-174

6.6- PLAN NATURE 2030: DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONNAÎTRE LES MUNICIPALITÉS ET LES MRC COMME DES ACTEURS INCONTOURNABLES POUR RÉALISER DES INITIATIVES DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-04-121 afin notamment :

- de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de reconnaître que la conservation des milieux naturels existants et de la biodiversité est l'une des actions essentielles pour lutter contre le réchauffement climatique et contribue à améliorer la santé globale de la population;
- de diversifier les opportunités financières pour les MRC et les municipalités afin qu'elles puissent acquérir, protéger, mettre en valeur et restaurer leurs milieux naturels;
- de réserver une enveloppe du Fonds vert pour soutenir des projets de conservation en termes d'acquisition, de gestion et de restauration de milieux naturels, forestiers et agricoles, projets pour lesquels les MRC et les municipalités locales, à titre de gouvernements de proximité, seraient admissibles;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté à la suite de la 15^e Conférence des Parties (COP15) ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est alors engagé à atteindre les prochaines cibles mondiales, dont la cible de conservation de 30 % du territoire québécois;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, par le biais du Plan Nature 2030, un soutien financier d'environ 200 millions de dollars a été annoncé pour les initiatives de conservation dans le sud du Québec, là où la biodiversité est riche et où les pressions exercées sur les écosystèmes sont les plus importantes;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que ce financement pourrait servir à développer de nouvelles aires protégées en terres privées, notamment par l'intermédiaire d'incitatifs fiscaux visant à favoriser la conservation de milieux naturels sur ce type de terrain;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides a connu une très forte croissance démographique durant les deux dernières décennies;

CONSIDÉRANT que cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et la biodiversité;

CONSIDÉRANT que des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature, particulièrement en territoire privé;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-01-010 afin :

- de s'engager à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à participer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030;
- d'appuyer le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans ses démarches et ses engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;
- de se déclarer en accord avec six objectifs régionaux, dont «trouver des fonds auprès de partenaires privés et publics» et «assurer le financement des organismes environnementaux et du secteur municipal pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030»;
- de s'engager à agir pour l'atteinte de nombreuses cibles telles que «aménager le territoire pour limiter la perte de biodiversité, restaurer et protéger les milieux naturels, protéger les espèces menacées ou vulnérables, amener le secteur économique à agir en faveur de la biodiversité et soutenir le leadership et les initiatives autochtones»;
- de soutenir, participer et collaborer à plusieurs projets régionaux prioritaires, dont se doter de fonds régionaux pour l'acquisition de terrains et faire face aux enjeux de mise en œuvre du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et le conseil municipal du Canton de Wentworth ont adopté les résolutions numéro 2023-122005 et 24-01-011 afin de s'engager à participer à la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2024, la MRC d'Argenteuil a adopté son tout premier Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC), dont l'objectif B3 du plan d'action consiste à «contribuer à l'atteinte de la cible des 30 % d'aires protégées à l'échelle provinciale»;

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2024, le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) auxquelles les MRC doivent conformer leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la deuxième OGAT consiste à «assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau»;

CONSIDÉRANT que séance tenante, la MRC d'Argenteuil adoptera une résolution consolidant une entente officielle avec la municipalité du Canton de Wentworth et la Fiducie de conservation des milieux naturels de Wentworth, visant une plus grande collaboration dans le but d'assurer la conservation et pour procéder à la mise en valeur et l'utilisation durable du capital immobilier de conservation;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil travaille de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels depuis plus de vingt ans, d'abord avec la révision de son schéma en 2009 qui visait notamment à protéger l'ensemble de ses milieux humides et les zones de recharge en eaux souterraines, puis avec l'adoption de sa Stratégie de conservation des

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



milieux naturels en 2016 et, enfin, avec l'entrée en vigueur en avril 2024 de son Plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal joue un rôle primordial dans la planification de l'aménagement du territoire, que ses institutions jouissent d'une réelle stabilité tant au niveau des ressources humaines que financières, dans le but d'assumer les responsabilités reliées à la réalisation de projets de conservation en concertation avec les partenaires du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de reconnaître les municipalités et MRC comme des acteurs incontournables pour réaliser des initiatives de conservation;
2. QUE le conseil de la MRC demande à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de l'appuyer dans ses démarches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil et adjointe parlementaire Eau et Biodiversité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
Monsieur Martin Damphousse, président, Union des municipalités du Québec
Madame Anne Léger, directrice générale, Conseil régional de l'environnement des Laurentides
Les MRC des Laurentides
Le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

24-06-175

6.7- MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT PRÉLIMINAIRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné (OGD) pour le financement et la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024, ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles* prescrit la formation de regroupements avec des municipalités régionales de comté (MRC) ou des regroupements entre municipalités;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisation municipale possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, il a été convenu par les municipalités locales ainsi que la MRC, que deux regroupements soient formés, le premier

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



constitué par le Canton de Gore, le Village de Grenville, le Canton de Harrington, la Municipalité de Mille-Isles et le Canton de Wentworth et le deuxième de la Ville de Brownsburg-Chatham, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth souhaitent mettre en place un regroupement de cinq municipalités pour la collecte et le transport des matières recyclables et désignent la MRC d'Argenteuil à titre de signataire pour l'entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT que ÉEQ reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières recyclables de ces cinq municipalités comme territoire d'application de l'Entente ayant pour organisme signataire la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité de ce regroupement a délégué sa compétence relative à la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le formulaire préalable aux annexes de personnalisation contenant les particularités de collecte et de transport des municipalités du territoire d'application a été transmis à ÉEQ le 12 avril 2024, via la *Plateforme d'échange d'information de ÉEQ*;

CONSIDÉRANT que les analyses d'ÉEQ concernant les annexes de personnalisation ont été transmises à la MRC par courriel, le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu le 5 juin 2024 afin de discuter des analyses reçues et qu'à l'issue de cette rencontre, toutes les parties sont satisfaites de la finalité;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat préliminaire rédigée par ÉEQ, officialisant l'entente entre les deux organismes, a été transmise à la MRC le 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise la signature de l'Entente de partenariat préliminaire avec Éco Entreprises Québec pour le regroupement incluant le Canton de Gore, le Village de Grenville, le Canton de Harrington, la Municipalité de Mille-Isles et le Canton de Wentworth;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Caroline Rousselet, coordonnatrice, gestion contractuelle, Éco Entreprises Québec
Madame Julie Boyer, directrice générale et greffière-trésorière, Canton de Gore
Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, Village de Grenville
Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, Canton de Harrington
Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, Canton de Wentworth

6.8- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC D'ARGENTEUIL ET LA FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE WENTWORTH

CONSIDÉRANT la constitution de la Fiducie WILD, une fiducie d'utilité sociale, le 6 octobre 2021;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la mission de la Fiducie concerne la conservation des milieux naturels, leur mise en valeur et leur accessibilité, ainsi que l'éducation, la sensibilisation et l'information sur le territoire de la municipalité de Wentworth;

CONSIDÉRANT que la Fiducie WILD a adopté sa planification stratégique et développe actuellement un plan de conservation pour le territoire du Canton de Wentworth en vue de planifier l'acquisition de lots pour la conservation ou la mise en place d'ententes de conservation avec les propriétaires fonciers du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a produit en 2016 une Stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil permettant d'identifier des milieux naturels d'intérêt (noyaux et corridors), dont plusieurs milieux naturels se retrouvent sur le territoire du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques en avril 2024, dont l'objectif principal est d'intégrer la protection des milieux humides et hydriques à la planification territoriale;

CONSIDÉRANT que la MRC et la fiducie WILD contribuent, à travers leurs champs d'expertise et leurs compétences, à l'atteinte de la cible gouvernementale de 30 % d'aires protégées d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun qu'une collaboration formelle s'officialise entre la MRC d'Argenteuil et la Fiducie WILD, notamment dans le cadre du Plan Nature du gouvernement du Québec, afin d'opérationnaliser la réflexion régionale de la stratégie de conservation de la MRC d'Argenteuil et la planification stratégique du plan de conservation de la Fiducie WILD pour le territoire de Wentworth;

CONSIDÉRANT que la Fiducie a déposé un projet d'entente de partenariat, précisant notamment les activités prévues et la durée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat entre la Fiducie WILD et la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-177

6.9- DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UN PROJET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LE SECTEUR DE SAINT-PHILIPPE-EST, À BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion de la zone agricole a été soumise à la Ville de Brownsburg-Chatham pour une superficie d'environ 5,5 hectares sur une partie des lots 4 422 675 et 4 422 680 du cadastre du Québec, situés sur la route du Canton dans le pôle urbain local de Saint-Philippe-Est;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 422 680 a déposé à la Ville de Brownsburg-Chatham un dossier argumentaire, une évaluation du potentiel agronomique des sols, une étude de marché pour des mini-entrepôts ainsi qu'un inventaire des espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2024, la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté la résolution numéro 24-06-205 demandant officiellement à la MRC d'Argenteuil de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de corriger les limites du périmètre urbain de Saint-Philippe-Est;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur le lot 4 422 675 une station-service et un restaurant qui bénéficient de droits acquis en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), soit dans une bande de 120 mètres de largeur à partir de la route du Canton;

CONSIDÉRANT que la décision 167483 de la CPTAQ datant du 18 juillet 1990 autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales, sur la partie résiduelle des deux lots ciblés par la demande, en indiquant « (...) *qu'une autorisation dans le présent cas, en permettant la soustraction de petites pointes de terre de formes irrégulières, établira de façon permanente un contour régulier aux terres réservées pour l'agriculture, facilitant d'autant les opérations culturales susceptibles de s'y pratiquer* »;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juin 2017, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-17-17 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (orientation 10) et qu'il est entré en vigueur le 8 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 68-17-17 inclut un secteur d'expansion du périmètre urbain de Saint-Philippe-Est afin d'y intégrer la superficie approximative de 5,5 hectares faisant l'objet de la décision 167483, et que dans l'article 4.4.1 de son schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC souhaite corriger les limites de ce périmètre d'urbanisation et mentionne que « *cet agrandissement constitue davantage un réajustement des limites et de l'utilisation actuelle du périmètre d'urbanisation* »;

CONSIDÉRANT que la présente résolution s'appuie sur les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le site ciblé possède un potentiel agricole de fertilité faible;

CONSIDÉRANT que la forme irrégulière des lots et leur composition de sol sableux et de sédiments alluviaux en surface rendent leur utilisation à des fins agricoles difficile;

CONSIDÉRANT que l'application des distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles n'aura pas d'impact sur le maintien et le développement des activités agricoles environnantes, car l'avancement du périmètre d'urbanisation dans la zone agricole sera minime;

CONSIDÉRANT qu'aucun élevage n'est recensé à proximité;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 65 de la LPTAA, seules les MRC peuvent déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil soumette une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole une superficie d'environ 5,5 hectares constituée d'une partie des lots 4 422 675 et 4 422 680 du cadastre du Québec, dans la ville de Brownsburg-Chatham;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ladite demande;
3. QUE le conseil de la MRC désigne le directeur du Service de l'aménagement du territoire à titre de fonctionnaire désigné afin qu'il émette un avis relatif à la conformité de la demande avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Commission de protection du territoire agricole du Québec

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'OEUVRE ET RURALITÉ

24-06-178

7.1- AFFECTATION DES SOMMES DISPONIBLES POUR LA MRC D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE LAURENTIDES EN EMPLOI

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 par des représentants du gouvernement du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise le 21 mai 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a annoncé l'octroi d'une somme de 1 237 860 \$ à la MRC d'Argenteuil pour une période de cinq ans (2020-2024) dans le cadre du volet 3 intitulé «Signature Innovation» découlant du nouveau FRR;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-06-232, confirmant l'attribution de l'enveloppe de 1 237 860 \$ découlant du volet 3 « Signature Innovation » du FRR au projet Synerlab;

CONSIDÉRANT que Synerlab a comme mission de soutenir et d'encourager le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation technologique dans le domaine de l'économie circulaire, en donnant accès à un écosystème favorable au partage de connaissances et de compétences, en plus d'offrir un espace de travail à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT que Synerlab opérera sur quatre axes de développement, soit un service de recherche et de développement en économie circulaire, un incubateur d'entreprises, un accélérateur d'entreprises ainsi qu'un Fab Lab, en plus d'offrir des espaces collaboratifs;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de créer des débouchés pour les matières résiduelles produites au Québec et d'engendrer des solutions innovantes qui généreront des retombées écologiques et économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet dans son ensemble vise à s'inspirer des meilleures pratiques d'ici et ailleurs en ce qui a trait à la transformation de la matière recyclée afin de créer un environnement favorable où l'innovation et le savoir-faire feront émerger de nouveaux produits et débouchés économiquement et industriellement viables;

CONSIDÉRANT que Synerlab a pour projet de mettre au point le volet Fab Lab afin d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) industrielles à réaliser des projets d'innovation afin d'accroître leur compétitivité tout en diminuant leurs impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien le volet Fab Lab, l'obtention des services d'une ressource externe, avec des compétences spécifiques, sera essentielle;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la Ville de Mirabel et la MRC de la Rivière-du-Nord ont approché la MRC d'Argenteuil pour joindre un projet visant à faciliter l'obtention des

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



services d'un mécanicien agricole, à coûts moindre, au bénéfice des agriculteurs membres de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts pour ce projet entre les 3 partenaires se ferait au prorata du nombre d'agriculteurs membres de la CUMA dans chacun de ces 3 territoires, ce qui représente une contribution de 3 375 \$ pour la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel travaillent à redéfinir la vision de Laurentides en emploi dans l'optique de promouvoir les opportunités professionnelles, le dynamisme des territoires et d'optimiser la productivité et l'innovation des entreprises dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle vision de Laurentides en emploi s'appuie sur des objectifs et des axes stratégiques qui permettront l'émergence d'initiatives en cohérence avec les besoins territoriaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-09-277 autorisant la signature de l'entente sectorielle de Laurentides en emploi dans laquelle la MRC s'engage à contribuer à la hauteur de 20 000 \$, soit 8 500 \$ en argent pour l'année 2024-2025, 8 500 \$ en argent pour l'année 2025-2026 et un maximum de 3 000 \$ en temps-ressource pour la durée restante à l'entente, soit 2 ans;

CONSIDÉRANT que Laurentides en emploi dispose d'un budget annuel de 514 500 \$, ce qui représente un montant global de 1 029 000 \$ sur deux ans;

CONSIDÉRANT que de ce montant, chaque MRC des Laurentides ainsi que la Ville de Mirabel disposent d'une somme de 80 000 \$, à laquelle s'ajoute leur contribution respective, soit 17 000 \$ en argent et 3 000 \$ en temps-ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme qu'elle affectera une somme de 93 625 \$ de l'entente sectorielle de Laurentides en emploi 2023-2026 afin de bénéficier des services d'une ressource externe qui soutiendra les activités du volet Fab Lab de Synerlab;
2. QUE le conseil de la MRC confirme qu'elle affectera également une somme de 3 375 \$ de l'entente sectorielle de Laurentides en emploi 2023-2026 au projet conjoint avec la Ville de Mirabel et la MRC de la Rivière-du-Nord, afin que les agriculteurs membres de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole puissent obtenir les services d'un mécanicien agricole rapidement et à moindre coûts;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ces deux projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Christian Côté, directeur général, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-06-179

7.2- DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LABORATOIRE AGROFORESTIER DE LA MRC D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est propriétaire d'un terrain de 245 hectares en bordure de la montée Robert à Brownsburg-Chatham et qu'elle y opère un projet d'agriculture communautaire ainsi qu'un laboratoire agroforestier;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides a lancé un appel à projets dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire des Laurentides pour la commercialisation et le développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides, pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT que via son laboratoire agroforestier, la MRC souhaite amorcer une démarche d'acquisition de connaissances en lien avec la commercialisation de produits forestiers non ligneux (PFNL) et que pour mener à bien ce projet, elle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire des Laurentides, pour un projet qui s'élève à 120 000 \$;

CONSIDÉRANT que les fonds attribués dans le cadre de cette subvention peuvent s'élever à un maximum de 100 000 \$ et que le promoteur doit injecter un minimum de 20 %;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose des sommes nécessaires dans ses prévisions budgétaires pour couvrir la portion non-subventionnée du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 100 000 \$ auprès du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans le cadre de l'appel à projets lancé pour la commercialisation et le développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides, pour un projet total de 120 000 \$ visant l'acquisition de connaissances en lien avec la commercialisation de produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
2. QUE la MRC s'engage à contribuer à la hauteur de 20 000 \$, en ressources humaines et financières, et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-612-00-459;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Marie-Lyne Bélair, coordonnatrice bioalimentaire, Conseil des préfets et des élus des Laurentides

8- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

24-06-180

8.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 12 juin 2024:

Fonds de développement culturel

- Argenteuil en Blues: demande d'aide financière pour offrir une animation musicale sur les terrasses de la rue Principale à Lachute pendant l'événement Auto Rétro qui se tiendra le 29 juin;

Fonds communautaire GENS

- Centre de zoothérapie communautaire: demande d'aide financière pour maintenir les services de zoothérapie durant l'année 2024-2025, auprès de l'école primaire Grenville et auprès des résidents de la Résidence de Lachute et du CHSLD d'Argenteuil;
- Mouvement Personne d'Abord: demande d'aide financière pour l'organisation d'activités dans le but de briser l'isolement et de favoriser l'autonomie des personnes vulnérables durant l'année 2024-2025;
- Club Lions Lachute: demande de commandite dans le but de ramasser des fonds pour souligner le 90^e anniversaire de fondation du Club Lions Lachute en octobre 2024;
- Fondation Espoir Jeunesse d'Argenteuil (FEJA): demande de partenariat pour la 12^e édition de la Course Relais Argenteuil qui se tiendra le 28 septembre au profit de la fondation qui vient en aide aux jeunes d'Argenteuil de 20 ans et moins vivant un problème de santé mentale, par le biais de différentes activités;

Fonds de soutien événementiel

- Canton de Gore: demande d'aide financière pour le défi Coureurs des bois qui se déroulera au parc du lac Beattie le 24 août et qui propose de la course en sentier sur des distances variées (1-3-6-10-20 km);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499):
 - Argenteuil en Blues 250 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284):
 - Centre de zoothérapie communautaire 200 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Mouvement Personne d'Abord 500 \$
- Club Lions Lachute 150 \$
- Fondation Espoir Jeunesse d'Argenteuil (FEJA) 2 500 \$

3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de soutien événementiel (FSÉ) (poste 02-622-01-459):

- Canton de Gore (défi Coureurs des bois) 1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-181

8.2- OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL: DEMANDE D'AJOUT DE 10 UNITÉS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de plusieurs régions du Québec, la MRC d'Argenteuil est aux prises avec une crise du logement;

CONSIDÉRANT qu'on observe présentement un taux d'inoccupation très faible;

CONSIDÉRANT qu'on observe également une augmentation importante de la demande de logements ainsi qu'une hausse significative du coût des loyers;

CONSIDÉRANT que ces éléments feront en sorte qu'il sera très difficile pour de nombreux citoyens de trouver un logement abordable au 1er juillet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a donné son accord, lors de ses séances ordinaires du 9 juin 2021 et du 11 mai 2022, à l'Office régional d'habitation (ORHA) de procéder à l'ajout de dix (10) unités du Programme de supplément au loyer (PSL) pour desservir la clientèle du territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a également donné son accord, lors de sa séance extraordinaire du 23 mars 2023, à l'ORHA de procéder à l'ajout de vingt (20) unités du PSL pour desservir la clientèle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette problématique est cependant toujours présente et qu'afin de faire face à cette réalité fort préoccupante, et dans un souci de venir en aide à une population vulnérable, l'ORHA souhaite procéder à nouveau à l'ajout de dix (10) unités du PSL supplémentaires en 2024;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces PSL comportera une dépense d'environ 750 \$ chacun par année, pour la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil donne son accord à l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) pour déposer une demande auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ), afin d'ajouter dix (10) unités du Programme de supplément au loyer (PSL) pour desservir la clientèle du territoire de la MRC;
2. QUE ces contributions additionnelles totalisant environ 7 500 \$ soient assumées par la MRC d'Argenteuil et que ces montants soient ajoutés au déficit d'exploitation annuel de l'ORHA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-06-182

8.3- OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL : RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT que les lettres patentes concernant la constitution de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) ont été émises par le Gouvernement du Québec le 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdites lettres patentes, la date d'entrée en vigueur de la constitution de l'ORHA a été fixée au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'ORHA est composé de neuf (9) membres selon la répartition suivante :

- cinq (5) membres sont nommés par le conseil de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil;
- deux (2) membres sont élus par l'ensemble des locataires de l'ORHA, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;
- deux (2) membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région et qu'à cet effet, la MRC doit formuler une recommandation;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-169 afin de nommer les membres du conseil d'administration de l'ORHA;

CONSIDÉRANT que les mandats des membres ont une durée de 2 ans, et qu'au 1^{er} juillet de chaque année, il y a lieu de procéder à leur renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} juillet 2024, quatre postes arrivent à échéance, à savoir deux postes qui doivent être nommés par la MRC, un poste qui doit être choisi par l'ensemble des locataires de l'ORHA et un poste occupé par une personne issue des groupes socioéconomiques, pour lequel la MRC doit formuler une recommandation à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que les demandes des citoyens qui désirent avoir accès à un hébergement de l'ORHA doivent d'abord être analysées par un comité de sélection afin d'évaluer, notamment, leur admissibilité et leur priorité;

CONSIDÉRANT que ce comité de sélection est formé de 4 personnes, lesquelles sont également nommées par la MRC, et que leur mandat respectif ont une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le poste occupé par Renée-Claude L'Allier, directrice du Service de greffe et affaires juridiques de la MRC d'Argenteuil, est arrivé à échéance le 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion du conseil d'administration de l'ORHA tenue le 28 mai 2024, celui-ci a adopté la résolution numéro 2024-05-45 afin de demander à la MRC de reconduire les mandats des administrateurs actuels ainsi que la résolution numéro 2024-05-46 afin de reconduire le mandat de madame Renée-Claude L'Allier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE, conformément aux dispositions des lettres patentes de constitution de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA), le conseil de la MRC d'Argenteuil désigne les deux personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'ORHA:
 - Monsieur Jean-François Brunet, directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil
2. QUE la MRC d'Argenteuil formule la recommandation suivante pour le membre à être nommé par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région, à savoir :
- Madame Manon Villeneuve
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil reconduit le mandat de madame Renée-Claude L'Allier, directrice du Service de greffe et affaires juridiques de la MRC d'Argenteuil au sein du comité de sélection de l'ORHA, pour une durée de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Marie-Christine Godin, directrice générale, Office régional d'habitation d'Argenteuil
Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham

24-06-183

8.4- ARÉNA KEVIN-LOWE - PIERRE-PAGÉ : ENGAGEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL ENVERS LA VILLE DE LACHUTE À COUVRIR LES FRAIS ENGENDRÉS POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE SON

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assume la responsabilité de la gestion de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé de Lachute, à titre d'équipement supralocal reconnu par le conseil de la MRC, depuis septembre 2000;

CONSIDÉRANT que les travaux d'immobilisation d'envergure en lien avec l'entretien et la rénovation de l'aréna et de ses équipements sont réalisés par la Ville de Lachute, qui finance et coordonne ces travaux, et que les annuités desdits travaux sont refacturées en totalité à la MRC;

CONSIDÉRANT que le système de son de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé n'est plus fonctionnel et nécessite un remplacement complet;

CONSIDÉRANT que l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de son doivent être effectuées au cours de l'été 2024, lors de la période de fermeture de l'aréna, afin qu'il soit accessible dès la reprise des activités à l'automne suivant;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation de ces travaux sont estimés à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que, avant l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de son, la MRC accepte que ces travaux se réalisent et s'engage à en assumer les coûts, en remboursant annuellement à la Ville de Lachute les sommes nécessaires pour couvrir le financement de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil donne son accord à la Ville de Lachute afin qu'elle procède à l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de son à l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé, dont les coûts sont estimés à 20 000 \$;
2. QUE la MRC s'engage à rembourser à la Ville de Lachute lesdits coûts estimés, sur une période de cinq (5) ans, soit 4 000 \$ par année, selon le calendrier suivant :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



ANNÉE	VERSEMENT
Janvier 2025	4 000 \$
Janvier 2026	4 000 \$
Janvier 2027	4 000 \$
Janvier 2028	4 000 \$
Janvier 2029	4 000 \$

3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire: 02-701-90-961 (gestion aréna Lachute).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoît Gravel , directeur général , Ville de Lachute

24-06-184

8.5- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DEMANDES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements;

CONSIDÉRANT que se sont les propriétaires et les locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité qui peuvent se prévaloir de ce programme;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil compte parmi ses rangs une technicienne senior au sein de son Service de l'évaluation qui agit également à titre d'analyste pour les dossiers en lien avec les programmes de la SHQ, dont le programme PEA;

CONSIDÉRANT que dû au développement très accru dans la région d'Argenteuil et aux multiples demandes de permis qui en découlent, cette ressource a une surcharge de travail au niveau du traitement des dossiers d'évaluation foncière pour les neuf municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement un certain nombre de dossiers en attente de traitement et que la direction générale de la MRC souhaite, d'une part, soulager temporairement cette ressource afin de lui permettre de traiter adéquatement et dans un délai raisonnable les demandes d'évaluation foncière et, d'autre part, accélérer le traitement des dossiers découlant du PEA afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la MRC souhaite confier la gestion des dossiers relatif au PEA à une firme externe expérimentée, dossiers qui sont considérés hautement prioritaires;

CONSIDÉRANT que la firme Gestion des programmes SHQ, qui réalise déjà la gestion de dossier découlant de la SHQ pour la MRC, notamment le Programme d'adaptation de domicile et le programme RénoRégion, a proposé à la MRC de prendre également en charge les dossiers du PEA, et que les honoraires professionnels demandés par la firme correspondent aux honoraires habituels versés à la MRC par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC octroie un mandat de services professionnels à la firme Gestion des programme SHQ pour la prise en charge des dossiers en lien avec le Programme petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Québec (SHQ), et que les honoraires professionnels relatives à chacun des dossiers soient fixées selon les taux établis par la SHQ, donc à coût nul pour la MRC.

2. QUE les dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-639-00-419 (Conseillers professionnels SHQ)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Nicola Cardone, firme Gestion des programmes SHQ

24-06-185

8.6- DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, dans une approche de sécurité alimentaire, a initié en 2014 un projet pilote d'agriculture communautaire, sur le terrain de 245 hectares dont elle est propriétaire, dans la ville de Brownsburg-Chatham, en bordure de la montée Robert, non loin de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT le franc succès qu'a connu le projet d'agriculture communautaire de la MRC, tant en matière de développement social qu'en termes de production maraîchère, au bénéfice des familles d'Argenteuil en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que ce projet rassembleur et structurant est reconnu à l'échelle des Laurentides et qu'il a engendré de belles retombées, tant sociales, économiques, environnementales que culturelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin de ressources financières pour poursuivre les activités de son projet d'agriculture communautaire et ainsi le pérenniser;

CONSIDÉRANT que la mission du projet d'agriculture communautaire est en droite ligne avec la volonté du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins, qui vise à soutenir des initiatives contribuant à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du FADM de Desjardins, pour une période de 4 ans (2024 à 2028), afin notamment de procéder à l'achat d'équipement et améliorer les infrastructures du projet d'agriculture communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ pour une période de 4 ans s'échelonnant de 2024 à 2028, dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins, pour le projet d'agriculture communautaire de la MRC;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Véronique Ouellet, conseillère, Communications et vie associative, Caisse Desjardins d'Argenteuil

24-06-186

8.7- MODIFICATIONS AU CADRE DE VITALISATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, la MRC d'Argenteuil a adopté son Cadre de vitalisation (résolution numéro 23-11-352), tel qu'exigé

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



dans l'entente de vitalisation intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le canton de Harrington est également partie prenante avec la MRC dans cette entente de vitalisation puisque cette subvention a été octroyée en grande partie en raison de l'indice de vitalité économique de cette municipalité constituante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Cadre de vitalisation afin de préciser la proportion de la subvention reçue par le MAMH qui sera affectée à des projets locaux, à la municipalité du Canton de Harrington, versus celle qui sera affectée à des projets régionaux, qui auront un impact direct ou indirect qui bénéficieront à Harrington et sa population;

CONSIDÉRANT que le montant total de cette subvention s'élève à 1 074 990 \$ et que le conseil de la MRC a convenu de la répartition suivante : 65 % de l'enveloppe pour des projets réalisés dans la municipalité du Canton de Harrington, soit un montant de 698 744 \$, et 35 % pour des projets couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil, soit un montant de 376 246 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à la révision de son Cadre de vitalisation afin de préciser la répartition de l'enveloppe d'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité, comme suit:

Sous-enveloppes	Proportion de l'enveloppe (%)	Somme (\$)
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
Total	100 %	1 074 990 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les membres du comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil
Monsieur Steve Deschênes, directeur général, municipalité du Canton de Harrington

8.8- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION - DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE HARRINGTON GOLDEN AGE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Partenariat 2020-2024 avec le monde municipal, conclu le 30 octobre 2019, et intitulé « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) doté de 4 volets et d'une enveloppe globale de 1,3 milliard sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que la déclinaison du FRR s'établit comme suit :

- Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions : 250 M\$
- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : 745 M\$
- Volet 3 : Projet « Signature Innovation » des MRC : 125 M\$

24-06-187

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : 200 M\$

CONSIDÉRANT que l'axe Soutien à la vitalisation (volet 4) du FRR vise notamment à appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur un territoire concerné et à améliorer les services et les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait qu'une enveloppe totale de 1 074 990 \$ était accordée à la MRC pour la période de 2020-2024, dans le cadre du volet 4 du FRR, pour la conclusion d'une entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'indice de vitalité économique des territoires (IVÉ) publié en 2018 par l'Institut de la statistique du Québec, seul le Canton de Harrington se situe dans le cinquième quintile, avec un IVÉ négatif de -8,2319, faisant en sorte que, s'appuyant sur les règles et normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le territoire de mise en œuvre de l'entente de vitalisation est celui du canton de Harrington;

CONSIDÉRANT qu'en droite ligne avec les modalités du volet 4 du FRR (axe Soutien à la vitalisation), le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où pour être admissible, un projet doit avoir un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront à la municipalité du canton de Harrington et sa population;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-168 afin de créer un comité de vitalisation et de procéder à la nomination des différents membres de ce comité, dotés de pouvoirs d'analyse et de recommandation;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la MRC d'Argenteuil, la municipalité du canton de Harrington et le MAMH ont ratifié l'entente de vitalisation, dans le cadre du volet 4, axe Soutien à la vitalisation, du FRR;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023, les membres du comité de vitalisation ont validé le cadre de vitalisation et ses axes prioritaires d'intervention, lequel cadre fut par la suite adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro 23-11-352;

CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil comporte sept axes de vitalisation, à savoir :

- Habitation et logement social et abordable;
- Attraction et rétention de la population;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Tourisme et plein air;
- Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales;
- Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité;
- Réussite éducative et persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 mai 2024, le Canton de Harrington a soumis à la MRC d'Argenteuil une demande d'aide financière de 100 000 \$ pour le projet intitulé « Rénovation du centre communautaire Harrington Golden Age », dont les coûts estimés s'élèvent à 111 111 \$;

CONSIDÉRANT que le Canton de Harrington, à titre de promoteur, est disposé à investir dans ledit projet une contribution de 11 111 \$ en biens et services portant notamment sur les salaires des ressources municipales affectées audit projet;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la contribution financière du Canton de Harrington pour ce projet atteint le seuil minimal de financement provenant du milieu exigé dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, lequel est fixé à 10 % du coût total d'un projet;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté par le Canton de Harrington, consiste à essentiellement à la réfection complète de la toiture du centre communautaire Harrington Golden Age Center;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne constituent pas des travaux d'entretien normal;

CONSIDÉRANT que ledit centre communautaire est un lieu de rassemblement important pour diverses activités communautaires, culturelles et de loisirs dédiées principalement aux aînés des municipalités du Canton de Harrington et de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du centre communautaire Golden Age se situe notamment en droite ligne avec l'axe « Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité » du cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière présentée par le Canton de Harrington a été étudiée par le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil, lors de sa rencontre du 4 juin 2024, lequel comité recommande à l'unanimité son approbation;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-06-186 visant à apporter différentes modifications au cadre de vitalisation dont notamment de répartir l'enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ entre les projets locaux sur le territoire du Canton de Harrington, et d'autre part, les projets régionaux ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC, à savoir :

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ACCORDÉE AUX PROJETS DE VITALISATION DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4		
Sous-enveloppes	Proportion de l'enveloppe (%)	Somme (\$)
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
TOTAL	100 %	1 074 990 \$

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2024 le solde de ladite sous-enveloppe réservée au Canton de Harrington dans le cadre de l'Entente de vitalisation du FRR – volet 4 de la MRC d'Argenteuil s'élevait à 698 744 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le projet intitulé « Rénovation du centre communautaire Harrington Golden Age » déposé le 15 mai 2024 par le Canton de Harrington, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation, dont les coûts estimés s'élèvent à 111 111 \$;
2. QU'une somme de 100 000 \$ soit octroyée par la MRC d'Argenteuil et versée au Canton de Harrington, pour ledit projet selon les modalités suivantes, lesquelles seront établies dans le cadre d'une convention d'aide financière :
 - un premier versement équivalant à une somme de 80 000 \$ suite à la ratification d'une convention d'aide financière avec la MRC;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- un deuxième et dernier versement équivalant à une somme de 20 000 \$ après l'acceptation d'un rapport final complété, incluant toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation dudit projet;
- 3. QUE ladite somme de 100 000 \$ provienne de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale du Canton de Harrington, dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4;
- 4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière;
- 5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-620-77-459 (Projets de soutien à la vitalisation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, Canton de Harrington

24-06-188

8.9- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION - DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DE HARRINGTON

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Partenariat 2020-2024 avec le monde municipal, conclu le 30 octobre 2019, et intitulé « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) doté de 4 volets et d'une enveloppe globale de 1,3 milliard sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que la déclinaison de ce Fonds s'établit comme suit :

- Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions : 250 M\$
- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : 745 M\$
- Volet 3 : Projet « Signature Innovation » des MRC : 125 M\$
- Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : 200 M\$

CONSIDÉRANT que l'axe Soutien à la vitalisation (volet 4) du FRR vise notamment à appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur un territoire concerné et à améliorer les services et les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait qu'une enveloppe totale de 1 074 990 \$ était accordée à la MRC pour la période de 2020-2024, dans le cadre du volet 4 du FRR, pour la conclusion d'une entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'IVÉ publié en 2018 par l'Institut de la statistique du Québec, force est de constater que pour Argenteuil, seul le Canton de Harrington se situe dans le cinquième quintile, avec un IVÉ négatif de -8,2319, faisant en sorte que, s'appuyant sur les règles et normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le territoire de mise en œuvre de l'entente de vitalisation est celui du canton de Harrington;

CONSIDÉRANT qu'en droite ligne avec les modalités du volet 4 du FRR (axe Soutien à la vitalisation), le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où pour être admissible, un projet doit avoir un effet

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront à la municipalité du canton de Harrington et sa population;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-168 afin de créer un comité de vitalisation et de procéder à la nomination des différents membres de ce comité, dotés de pouvoirs d'analyse et de recommandation;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la MRC d'Argenteuil, le Canton de Harrington et le MAMH ont ratifié l'entente de vitalisation, dans le cadre du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023, les membres du comité de vitalisation ont validé le cadre de vitalisation et ses axes prioritaires d'intervention, lequel cadre fut par la suite adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro 23-11-352;

CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil comporte sept axes de vitalisation, à savoir :

- Habitation et logement social et abordable;
- Attraction et rétention de la population;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Tourisme et plein air;
- Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales;
- Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité;
- Réussite éducative et persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 mai 2024, le Canton de Harrington a soumis à la MRC d'Argenteuil une demande d'aide financière de 100 000 \$ pour le projet intitulé « Rénovation du centre communautaire de la Vallée de Harrington », dont les coûts estimés s'élèvent à 111 111 \$;

CONSIDÉRANT que le Canton de Harrington, à titre de promoteur, est disposé à investir dans ledit projet une contribution de 11 111 \$ en biens et services portant notamment sur les salaires des ressources municipales affectées audit projet;

CONSIDÉRANT que la contribution financière du Canton de Harrington pour ce projet atteint le seuil minimal de financement provenant du milieu exigé dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, lequel est fixé à 10 % du coût total d'un projet;

CONSIDÉRANT que le projet vise à effectuer une série de travaux majeurs permettant de réaliser une mise à niveau importante du centre communautaire de la Vallée de Harrington;

CONSIDÉRANT que le projet vise plus concrètement à réaliser des travaux de peinture, de plomberie, d'électricité et de revêtement de plancher qui permettront d'offrir un lieu sécuritaire et plus fonctionnel, où les activités pourront prendre de l'ampleur tout en répondant mieux aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne constituent pas des travaux d'entretien normal;

CONSIDÉRANT que ledit centre communautaire est un lieu de rassemblement important pour diverses activités communautaires, culturelles et de loisirs au sein du Canton de Harrington;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du centre communautaire de la Vallée de Harrington se situe notamment en droite ligne avec l'axe « Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité » du cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière présentée par le Canton de Harrington a été étudiée par le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil, lors de sa rencontre du 4 juin 2024, lequel comité recommande à l'unanimité son approbation;

CONSIDÉRANT que séance tenante, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-06-186 visant à apporter différentes modifications au cadre de vitalisation dont notamment de répartir l'enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ entre les projets locaux sur le territoire du Canton de Harrington, et d'autre part, les projets régionaux ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC à savoir :

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ACCORDÉE AUX PROJETS DE VITALISATION DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4		
Sous-enveloppes	Proportion de l'enveloppe (%)	Somme (\$)
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
TOTAL	100 %	1 074 990 \$

CONSIDÉRANT que séance tenante, le conseil de la MRC d'Argenteuil a également adopté la résolution numéro 24-06-187 visant l'approbation d'une aide financière de 100 000\$ en provenance de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale du Canton de Harrington, dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, pour le projet de rénovation du centre communautaire Harrington Golden Age;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de ladite résolution numéro 24-06-187 par le conseil de la MRC, le soldé de la sous-enveloppe réservée au Canton de Harrington dans le cadre de l'entente de vitalisation du Fonds Régions et ruralité (FRR) – volet 4 s'élève à 598 744 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le projet intitulé « Rénovation du centre communautaire de la Vallée de Harrington » déposé le 15 mai 2024 par le Canton de Harrington, dans le cadre de l'entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, dont les coûts estimés s'élèvent à 111 111 \$;
2. QU'une somme de 100 000 \$ soit octroyée par la MRC d'Argenteuil et versée au Canton de Harrington, pour ledit projet selon les modalités suivantes :
 - un premier versement équivalant à une somme de 80 000 \$ suite à la ratification d'une convention d'aide financière avec la MRC;
 - un deuxième et dernier versement équivalant à une somme de 20 000 \$ après l'acceptation d'un rapport final complété, incluant toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation dudit projet;
3. QUE ladite somme de 100 000 \$ provienne de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale du Canton de Harrington dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière;
5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-620-77-459 (Projets de soutien à la vitalisation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



c. c. Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, Canton de Harrington

24-06-189

8.11- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION - DEMANDE DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL POUR LE PROJET D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Partenariat 2020-2024 avec le monde municipal, conclu le 30 octobre 2019, et intitulé « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) doté de 4 volets et d'une enveloppe globale de 1,3 milliard sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que la déclinaison de ce Fonds s'établit comme suit :

- Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions : 250 M\$
- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : 745 M\$
- Volet 3 : Projet « Signature Innovation » des MRC : 125 M\$
- Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : 200 M\$

CONSIDÉRANT que l'axe Soutien à la vitalisation (volet 4) du FRR vise notamment à appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur un territoire concerné et à améliorer les services et les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait qu'une enveloppe totale de 1 074 990 \$ était accordée à la MRC pour la période de 2020-2024, dans le cadre du volet 4 du FRR, pour la conclusion d'une entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'IVÉ publié en 2018 par l'Institut de la statistique du Québec, force est de constater que pour Argenteuil, seul le Canton de Harrington se situe dans le cinquième quintile, avec un IVÉ négatif de -8,2319, faisant en sorte que, s'appuyant sur les règles et normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le territoire de mise en œuvre de l'entente de vitalisation est celui du canton de Harrington;

CONSIDÉRANT qu'en droite ligne avec les modalités du volet 4 du FRR (axe Soutien à la vitalisation), le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où pour être admissible, un projet doit avoir un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront au Canton de Harrington et sa population;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-168 afin de créer un comité de vitalisation et de procéder à la nomination des différents membres de ce comité, dotés de pouvoirs d'analyse et de recommandation;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la MRC d'Argenteuil, le Canton de Harrington et le MAMH ont ratifié l'entente de vitalisation, dans le cadre du volet 4, axe Soutien à la vitalisation, du FRR;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023, les membres du comité de vitalisation ont validé le cadre de vitalisation et ses axes prioritaires d'intervention, lequel cadre fut par la suite adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro 23-11-352;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil comporte sept axes de vitalisation, à savoir :

- Habitation et logement social et abordable;
- Attraction et rétention de la population;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Tourisme et plein air;
- Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales;
- Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité;
- Réussite éducative et persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT qu'en date du 7 juin 2024, l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) a soumis à la MRC d'Argenteuil une demande d'aide financière de 50 000 \$ pour le projet intitulé « Embauche d'une ressource professionnelle », dont les coûts estimés s'élèvent à 69 966 \$;

CONSIDÉRANT que l'ORHA, à titre de promoteur, est disposée à investir dans ledit projet une contribution de 19 966 \$ en argent et en biens et services portant notamment sur le salaire des ressources affectées à la coordination audit projet, les avantages sociaux de la ressource embauchée, ainsi qu'en achat et location de matériel, en informatique et en communication;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de l'ORHA pour ce projet dépasse le seuil minimal de financement provenant du milieu exigé dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, lequel est fixé à 10 % du coût total d'un projet;

CONSIDÉRANT que ledit projet, présenté par l'ORHA, consiste à embaucher une ressource professionnelle qui aura pour tâche, notamment :

- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan directeur des deux ensembles immobiliers de logements à loyer modique (HLM) de l'ORHA;
- d'arrimer les efforts de l'ORHA avec le schéma d'aménagement et la stratégie d'habitation de la MRC;
- d'établir et maintenir des liens avec les neuf (9) municipalités locales afin de bien connaître les besoins de chaque municipalité en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et l'ORHA se sont engagés à l'automne 2023 dans un vaste chantier de reconstruction et de rénovation de deux ensembles immobiliers de logements à loyer modique comprenant 18 immeubles et totalisant 217 logements;

CONSIDÉRANT que ledit chantier de reconstruction et rénovation représente une opportunité de générer des impacts financiers positifs sur les municipalités locales à travers la diversification du marché immobilier qui pourrait stabiliser les prix du logement et éviter une gentrification excessive dans certaines zones urbaines, ainsi qu'à travers la réduction de la pression sur les services municipaux en aidant les familles vulnérables à accéder à un logement stable et de qualité et en diminuant le nombre de personnes sans-abris;

CONSIDÉRANT que ledit chantier de reconstruction et rénovation aura un impact positif sur la qualité de vie des locataires et sur l'offre de services qu'ils reçoivent des organismes communautaires locaux en permettant à ces derniers, de s'impliquer et s'imbriquer au sein des habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT que ledit projet se situe notamment en droite ligne avec l'axe « Habitation et logement social et abordable » du cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière présentée par l'ORHA a été étudiée par le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil lors d'échanges par courriel entre le 7 et le 11 juin 2024, lequel comité recommande son approbation;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que séance tenante, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-06-186 visant à apporter différentes modifications au cadre de vitalisation dont notamment de répartir l'enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ entre les projets locaux sur le territoire du Canton de Harrington, et d'autre part, les projets régionaux ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC à savoir :

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ACCORDÉE AUX PROJETS DE VITALISATION DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4		
Sous-enveloppes	Proportion de l'enveloppe (%)	Somme (\$)
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
TOTAL	100 %	1 074 990 \$

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2024 le solde de ladite sous-enveloppe réservée aux projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil dans le cadre de l'Entente de vitalisation du Fonds Régions et ruralité (FRR) – volet 4 de la MRC d'Argenteuil s'élevait à 316 246 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Kévin Maurice et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le projet intitulé « Embauche d'une ressource professionnelle » déposé le 7 juin 2024 par l'Office régional d'habitation d'Argenteuil, dans le cadre de l'entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, dont les coûts estimés s'élèvent à 69 966 \$;
2. QU'une somme de 50 000 \$ soit octroyée par la MRC d'Argenteuil et versée à l'Office régional d'habitation d'Argenteuil, pour ledit projet selon les modalités suivantes :
 - un premier versement équivalant à une somme de 40 000 \$ suite à la ratification d'une convention d'aide financière avec la MRC;
 - un deuxième et dernier versement équivalant à une somme de 10 000 \$ après l'acceptation d'un rapport final complété, incluant toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation dudit projet;
3. QUE ladite somme de 50 000 \$ provienne de la sous-enveloppe dédiée aux projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière;
5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-620-77-459 (Projets de soutien à la vitalisation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Marie-Christine Godin, directrice générale, Office régional d'habitation d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-06-190

8.12- DEMANDE À LA CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL ARGENTEUIL DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON POUR LE PROJET D'AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL, POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, dans une approche de sécurité alimentaire, a initié en 2014 un projet pilote d'agriculture communautaire, sur le terrain de 245 hectares dont elle est propriétaire, dans la ville de Brownsburg-Chatham, en bordure de la montée Robert, non loin de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT le franc succès qu'a connu le projet d'agriculture communautaire de la MRC, tant en matière de développement social qu'en termes de production maraîchère, au bénéfice des familles d'Argenteuil en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que ce projet rassembleur et structurant est reconnu à l'échelle des Laurentides et qu'il a engendré de belles retombées, tant sociales, économiques, environnementales que culturelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin de ressources financières pour assurer la pérennité de son projet d'agriculture communautaire et amorcer une réflexion quant au modèle de gouvernance futur du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite que la Concertation développement social Argenteuil (CDSA) dépose une demande d'aide financière de 400 000 \$ à la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) pour son projet d'agriculture communautaire, pour la période de 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la mission du projet d'agriculture communautaire de la MRC cadre avec la vocation de la FLAC qui vise à prévenir la pauvreté en contribuant à la mise en place de conditions favorables au développement du plein potentiel de tous les jeunes vivant au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la Concertation développement social Argenteuil de déposer une demande d'aide financière de 400 000 \$ à la Fondation Lucie et André Chagnon pour son projet d'agriculture communautaire, pour la période s'échelonnant de 2024 à 2028;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Membres de la Concertation développement social Argenteuil

9- INVITATIONS

Aucun point.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



10- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

24-06-191

10.1- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE MONSIEUR SCOTT PEARCE POUR SON MANDAT À TITRE DE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, est très activement impliqué dans le milieu municipal depuis nombreuses années et qu'il se fait un point d'honneur de mettre à profit son expérience auprès des instances gouvernementales municipales, provinciales et fédérales;

CONSIDÉRANT que monsieur Pearce siège au sein du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) depuis 2009, où il a occupé la vice-présidence du comité des relations internationales et la vice-présidence du caucus du Québec, en plus d'être membre du comité permanent des questions environnementales et du comité sur la sécurité et la prévention de la criminalité au sein des collectivités;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue dans le cadre du Congrès annuel et salon professionnel 2023 de la FCM, en mai 2023, à Toronto, monsieur Scott Pearce a été élu à l'unanimité président de la FCM, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que le Congrès annuel et salon professionnel 2024 de la FCM, lequel s'est déroulé du 6 au 9 juin 2024 à Calgary, marquait la fin du mandat de monsieur Pearce à titre de président de la FCM;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite féliciter monsieur Pearce, président sortant de la FCM, pour son mandat durant lequel il a su établir d'importants liens avec des partenaires gouvernementaux, au bénéfice de l'ensemble des municipalités du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC d'Argenteuil adopte une motion de félicitations à l'endroit de monsieur Scott Pearce pour son mandat à titre de président de la Fédération canadienne des municipalités, pour la qualité de son engagement politique et pour le dévouement dont il a fait preuve tout au long dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du Canton de Gore

24-06-192

10.2- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 12 JUIN 2024

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 26 avril au 6 juin 2024;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
ACTION PATRIMOINE	195.46 \$
ACTION PMU INC	14 716.70 \$
ADGMRCQ	155.22 \$
AGSICQ	356.42 \$
ASPQ	1 195.76 \$
ATELIER USINAGE LMG	23.00 \$
AVENTURANZA COMMUNICATION	5 518.80 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



BARIL PIERRE	173.97 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC	2 816.89 \$
BEDARD ESTELLE	134.76 \$
BELL CANADA	34 059.88 \$
BLAIN GUILLAUME	395.96 \$
BLOUIN LOUISE	501.47 \$
BOISSE JASMINE	80.74 \$
BOULEVARD RESSOURCES HUMAINES	722.71 \$
BRASSARD DANY	391.72 \$
BRUNETTE STEPHANE	304.72 \$
CAFE PARTAGE D'ARGENTEUIL	5 500.00 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	204.93 \$
CANTON DE GORE	1 500.00 \$
CARRA	3 727.44 \$
CARREFOUR DES FEMMES DU GRAND LACHUTE	500.00 \$
CDW CANADA INC	8 092.66 \$
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ARGENTEUIL	200.00 \$
CHAREST ANNE	283.81 \$
CHARLOTTE MATTHEWS ET RMS PORTES ET FENETRES	14 966.00 \$
CHOLLET FREDERIC	173.97 \$
CIMCO REFRIGERATION, DIV. OF TOROMONT LTD	15 315.17 \$
CIVISION INC	7 473.38 \$
CLARKE JEFFREY	173.97 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	33 733.68 \$
COMTES UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL	370.00 \$
COOPERATIVE DE SOLIDARITE CULTUR'INNOV	1 673.97 \$
COOPERATIVE FERME LA ROQUETTE	2 929.00 \$
CORNER JONATHAN	159.39 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	22 492.58 \$
DD CREATION	10 978.14 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	428.83 \$
DINELLE PATRICE	661.28 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	37.00 \$
DIXON KAREN	128.24 \$
DUBOIS AGRINOVATION INC	4 458.40 \$
DUNANY COUNTRY CLUB	632.36 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	10 717.04 \$
ECOLE POLYVALENTE LAVIGNE	250.00 \$
ECONOMIE SOCIALE LAURENTIDES	350.00 \$
EIDELVEIN ALEXANDRE	105.98 \$
ENERGIR	3 028.96 \$
EQUIPEMENTS MEDI-SECUR INC	768.61 \$
ESRI CANADA	623.31 \$
EVNIA FIRM-CONSEIL INC	2 299.50 \$
FIBRE ARGENTEUIL	26 948.91 \$
FILION YVON	173.97 \$
FONDATION DE L'HOPITAL D'ARGENTEUIL	450.00 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	18.40 \$
FOSSES SEPTIQUES MIRON	1 287.73 \$
FOURNITURES DE BUREAU DENIS	494.79 \$
FQM	114.98 \$
GESTION J & B DIXON	344.52 \$
GROUPE AGEKO	13 797.00 \$
GROUPE CLR	436.85 \$
HURTUBISE MARC-ANDRE	283.34 \$
HYDRO QUEBEC	40 358.83 \$
INFO-EXCAVATION	83.93 \$
INSTACABLE INC	1 279.24 \$
JACQUES GIBEAULT ET HELENE GOSSELIN GIBEAULT	5 500.00 \$
JARDINS SELON TINA	1 223.33 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	45 235.18 \$
JFLV INC	5 691.27 \$
JOURNAL LE REGIONAL	666.86 \$
JUTEAU RUEL INC	504.40 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA SHOP A MEMERE	275.25 \$
L'ALLIER RENEE-CLAUDE	32.76 \$
L'ARGENTEUIL	454.15 \$
LAROSE MARIE-FRANCE	944.79 \$
LAUZON GUILLAUME	250.00 \$
LBP	17 129.09 \$
LEGAULT PATRICE	85.80 \$
LES ENTREPRISES RICHARD PREVOST	24.37 \$
LES PETROLES BELISLE ET BELISLE INC	59.16 \$
LES SUCRERIES D'ARGENTEUIL	200.00 \$
LOCATION MADDEN	24.40 \$
L'USINE A HISTOIRE(S)	5 178.28 \$
MARCEAU ANNABELLE	239.53 \$
MARCOUX & CARRIERE ELECTRIQUE INC	298.94 \$
MARTIN LOISELLE ET ISABELLE PINSONNAULT	78.00 \$
MARTIN LOISELLE, ISABELLE PINSONNAULT ET CONCEPT ESPACE MAX	15 533.00 \$
MASSON KATHIE	140.00 \$
MATREC	505.50 \$
MEUNERIES MONDOU	342.19 \$
MICHAUD SIMON	832.84 \$
MICRO LOGIC	15 403.96 \$
MICROAGE	12 727.73 \$
MICROTEL BY WYNDHAM LACHUTE	156.37 \$
MONERIS	438.74 \$
MONTMINY KATHERINE	616.05 \$
MORIN STEPHANIE	833.67 \$
MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL	15 000.00 \$
NATHALIE ROBERGE	150.00 \$
NORMAND PATRICK	79 544.78 \$
NORSECO	283.56 \$
OUELLET MYLENE	250.00 \$
PATRICK MORIN INC	1 005.51 \$
PIGEON YVAN	292.67 \$
PITNEY BOWES LEASING	208.68 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	6 001.69 \$
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	904.68 \$
PRODUCTIONS DE LA COUR DES MIRACLES	1 500.00 \$
PUROLATOR INC	17.40 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 448.69 \$
REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUÉBEC	1 300.00 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	446.01 \$
SICOLA	2 328.24 \$
SIGNAL SERVICES INC.	703.65 \$
SISTM	2 359.88 \$
SOGEP INC	49 808.70 \$
SOLICAD CADDGROUP INC	20 752.97 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC	5 254.36 \$
SPINO PLOMBERIE INC	804.83 \$
STRATZER CONSEIL INC	5 641.68 \$
TECHNOLOGIE OPTIC.CA INC	373.67 \$
TELECON	218 978.68 \$
TELECON DESIGN INC	1 368.20 \$
TELUS	572.79 \$
TERIS SERVICES APPROVISIONNEMENT INC	572.97 \$
THE BRECHIN GROUP INC	97.49 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



THOMSON REUTERS	190.05 \$
TLA ARCHITECTES INC	1 897.09 \$
TOUCHETTE ELODIE	1 000.00 \$
TOURISME BASSES-LAURENTIDES	7 500.00 \$
TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	1 825.29 \$
TREMBLAY JOHANNE	287.72 \$
UMQ	1 457.31 \$
UNIVERS JEUNESSE ARGENTEUIL	600.00 \$
VAUDRY-LEVASSEUR FLAVIE	562.48 \$
VELO QUEBEC EDITIONS	1 264.73 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	106.24 \$
VILLE DE GATINEAU	1 085.27 \$
VILLE DE LACHUTE	4 731.46 \$
VILLENEUVE JOSEANNE	323.00 \$
VIRY CECILE-AUDE	720.24 \$
VISA DESJARDINS	9 789.43 \$
VITRO BRAZO	632.36 \$
VOYOU PERFORMANCE CREATIVE	339.18 \$

TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER 886 807.23 \$

SALAIRES **MONTANTS**

Salaires et DAS personnel mai 2024 (PP9-10-11) 574 072.80 \$
Salaires et DAS élus mai 2024 17 485.96 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER 1 478 365.99 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-193

10.3- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MOTS DE PASSE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a souscrit en 2021 à une police d'assurance contre les cyber-risques auprès de son assureur, la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT que parmi les conditions de mise en application de cette assurance figure l'obligation pour la MRC de se doter d'une politique de gestion des mots de passe, pour les membres de son personnel;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une politique de gestion des mots de passe lors de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2021 (résolution numéro 21-04-129) et qu'il y a lieu de la mettre à jour, afin de refléter les nouvelles pratiques de sécurité informatique;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées à ladite politique ont été présentées au conseil de la MRC le 12 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte la Politique de gestion des mots de passe, conformément aux exigences de la Mutuelle des Municipalités du Québec, dans le cadre de l'assurance de protection contre les cyber-risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-06-194

10.4- FIN DE PROBATION DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (POSTE CONTRACTUEL DE 2 ANS)

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 février 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-02-052, afin de procéder à l'embauche de monsieur Nicolas Quiroga à titre d'agent de développement social, pour un poste contractuel de 2 ans, à temps plein;

CONSIDÉRANT que ladite résolution fixait au 12 février 2024 la date d'entrée en fonction de monsieur Quiroga et prévoyait également que cette embauche soit assortie d'une période de probation de 4 mois, se terminant le 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Quiroga est complétée depuis quelques jours;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC ont formulé une recommandation favorable en vue de le confirmer dans ses fonctions d'agent en développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme que monsieur Nicolas Quiroga a complété avec succès sa période de probation de 4 mois, comme établi lors de son embauche, en février 2024;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme que monsieur Quiroga satisfait les conditions d'embauche prévues à la résolution numéro 24-02-052;
3. QUE monsieur Quiroga est confirmé dans ses fonctions d'agent de développement social, pour un poste contractuel à temps plein d'une durée de deux ans;
4. QUE les conditions de travail de monsieur Quiroga établies dans la résolution numéro 24-02-052 demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Nicolas Quiroga
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

24-06-195

10.5- EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE AU SERVICE DE L'ÉVALUATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL (POSTE PERMANENT)

CONSIDÉRANT que monsieur Yvan Pigeon, technicien senior en évaluation à la MRC d'Argenteuil depuis près de quarante ans, partira à la retraite en septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource afin d'assurer la relève de monsieur Pigeon notamment pour effectuer la mise à jour des rôles d'évaluation des neuf municipalités constituantes de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un concours a été lancé et un comité de sélection formé de la technicienne senior et analyste de programmes du Service de l'évaluation de la MRC, madame Julie Durocher et de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines de la MRC, madame Estelle Bédard, afin d'analyser les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du processus mené en mai dernier, le comité recommande unanimement l'embauche de madame Nadejda Goncharova à titre de technicienne au sein du Service de l'évaluation de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que madame Goncharova détient un baccalauréat en évaluation des biens immobiliers effectué dans son pays d'origine et pour lequel elle a obtenu une équivalence

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



ainsi qu'une attestation d'études collégiales dans le programme Évaluateur-Estimeur en bâtiment et qu'elle possède un bagage d'expériences professionnelles qui cadre avec le profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de madame Nadejda Goncarova à titre de technicienne en évaluation, un poste permanent, à temps plein;
2. QUE la date d'entrée en fonction de madame Goncarova est fixée au 15 juillet 2024;
3. QUE l'embauche de madame Goncarova est assortie d'une période de probation de 6 mois se terminant le 17 janvier 2025 et qu'elle aura droit à la gamme d'avantages sociaux présentement en vigueur à la MRC d'Argenteuil après cette date, conditionnellement à la réussite de sa période de probation;
4. QUE la rémunération de madame Goncarova est établie à l'embauche selon l'échelon 5 de la classe salariale 3 de la Politique de rémunération de la MRC;
5. QU'au terme de sa période de probation, les conditions suivantes s'appliquent :
 - Participation au REER collectif de la MRC, à raison d'une contribution de 4 % de la part de l'employeur et d'une contribution de 4 % de la part de l'employée;
 - Remboursement à l'employée d'une somme forfaitaire égale à 6 % de ses gains bruts réguliers, représentant la contribution de l'employeur au financement du programme d'assurances collectives;
 - Journées de maladie non utilisées monnayables, selon les conditions établies au Manuel de l'employé(e);
6. QUE la semaine régulière de travail soit établie à 35 heures réparties sur cinq jours, du lundi au vendredi;
7. QUE dès son embauche, madame Goncarova adhère obligatoirement au programme d'assurances collectives en vigueur à la MRC (assurance vie et assurance salaire);
8. QUE madame Goncarova bénéficie de trois (3) semaines de vacances payées dès la fin de sa période de probation, lesquelles devront être autorisées au préalable selon le processus d'approbation des vacances en vigueur à la MRC;
9. QUE les autres conditions de travail auxquelles est assujettie madame Goncarova (politiques, procédures et autres pratiques courantes) sont précisées dans le Manuel de l'employé(e) en vigueur à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Nadejda Goncarova
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

24-06-196

10.6- EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE POUR LA CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL ARGENTEUIL (POSTE CONTRACTUEL)

CONSIDÉRANT que la Concertation développement social Argenteuil (CDSA) est reconnue comme l'instance de concertation locale en développement social sur le territoire de la MRC d'Argenteuil et qu'elle a pour mission de rassembler les partenaires du milieu autour d'enjeux communs pour accroître leur capacité d'agir collectivement sur l'amélioration de la qualité de vie de la population;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la CDSA n'est pas un organisme légalement constitué, mais plutôt un regroupement de partenaires intersectoriels réunis autour d'une instance de concertation qui se veut une structure ouverte, souple et non contraignante;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2019, la CDSA et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) ont ratifié une entente visant l'octroi d'une aide financière de 76 000 \$ à la CDSA pour la réalisation d'une phase de dialogue en matière de développement social au sein de la communauté d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 20-10-346 visant notamment à assumer la gestion du compte budgétaire de la CDSA;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 21-11-419 afin d'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour le versement d'une aide financière additionnelle à la Concertation développement social Argenteuil (CDSA), pour laquelle la MRC agit à titre de fiduciaire;

CONSIDÉRANT que le contrat de madame Marie Simard qui assumait la coordination de la CDSA s'est terminé le 29 février 2024 et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource contractuelle pour une période d'un an, à raison de 28 heures/semaine, afin de poursuivre les différents projets que le regroupement de partenaires souhaite mener à terme;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un comité de sélection a été formé, composé de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines de la MRC, madame Estelle Bédard, du directeur du Service des transports et du développement social de la MRC, monsieur Billy Morin et d'une administratrice qui siège à la CDSA, madame Marie-Christine Godin;

CONSIDÉRANT que le comité recommande unanimement l'embauche de madame Renée-Claude Bergeron à titre de coordonnatrice de la Concertation développement social Argenteuil, pour un mandat contractuel d'un an;

CONSIDÉRANT que madame Bergeron possède un bagage d'expériences professionnelles qui cadre avec le profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de madame Renée-Claude Bergeron, à titre de coordonnatrice de la Concertation développement social Argenteuil, pour un poste contractuel d'une durée d'un an ou moins, si les fonds en provenance de la Fondation Lucie et André Chagnon sont insuffisants pour couvrir l'entièreté des coûts reliés à cette embauche;
2. QUE la date d'entrée en fonction de madame Bergeron est fixée au 11 juin 2024;
3. QUE l'embauche de madame Bergeron est assortie d'une période de probation de 4 mois se terminant le 11 octobre 2024;
4. QUE la rémunération de madame Bergeron est établie à l'embauche selon l'échelon 8 de la classe salariale 3 de la Politique de rémunération de la MRC;
5. QUE la semaine régulière de travail soit établie à 28 heures réparties sur quatre jours, du lundi au jeudi;
6. QUE madame Bergeron agisse sous la supervision du directeur du Service des transports et du développement social de la MRC, monsieur Billy Morin;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



7. QUE le coût du téléphone cellulaire personnel de madame Bergeron soit défrayé en partie par la MRC, au montant de 35 \$ mensuellement;
8. QUE les autres conditions de travail auxquelles est assujettie madame Bergeron (politiques, procédures et autres pratiques courantes) sont précisées dans le Manuel de l'employé(e) en vigueur à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Renée-Claude Bergeron
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

24-06-197

10.7- SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) agit à titre de mandataire pour le FQIS pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel interviennent auprès de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

CONSIDÉRANT que la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, a annoncé un investissement d'un montant de 293 126 \$, afin d'assurer une transition d'une durée de sept mois dans le cadre du plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), soit jusqu'au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que ce montant représente une avance de fonds sur le prochain plan de lutte à la pauvreté et qu'il devra être inclus dans la distribution des enveloppes du prochain Plan de lutte contre la pauvreté (PLP4) des sept MRC de la région des Laurentides et de la ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT qu'un travail de réflexion sera effectué par le CPERL concernant le mode de gestion des fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ET INTERURBAIN DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Point d'information.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



**10.9- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE
LA MRC D'ARGENTEUIL**

Point d'information.

11- DIVERS

Aucun point.

12- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 18 h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Eric Pelletier
Eric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier

24-06-198